

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE

**RÈGLEMENT 2022-09 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'URGENCE POUR
LA RÉFECTION DE L'ÉGOÛT PLUVIAL DE LA RUE DU CARMEL ET UN
EMPRUNT DE 1 000 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection d'urgence du réseau pluvial situé sur la rue du Carmel pour un montant évalué à 1 000 000 \$.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période n'excédant pas 35 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Avis de motion donné
Règlement adopté
Avis public d'entrée en vigueur publié
Entrée en vigueur

3 octobre 2022
11 octobre 2022
12 octobre 2022
12 octobre 2022

Annexe 1

Estimation budgétaire des travaux

Estimée des travaux d'urgence Rue du Carmel	
Plans et devis	16 355.00 \$
Surveillance – honoraire prof.	9 600.00 \$
Surveillance en résidence	48 750.00 \$
Estimé des travaux par EXP	531 100.00 \$
Provision pour soutènement du bâtiment à proximité du regard-puisard RP-1	250 000.00 \$
Contingence et imprévus	144 195.00 \$
Total estimé	1 000 000.00 \$